



SAS IMMOBILIERE NAUDY PUJOL C/O MORPHO LES CARREES DE L ARC BA ROND PONT DU CANET 13590 MEYREUIL

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (LOI DU 2 JANVIER 1970 – DECRET DU 20 JUILLET 1972)

Nous soussignés, **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD** atteste que l'assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1^{er} septembre 1972.

ASSURE: IMMOBILIERE NAUDY PUJOL

SAS

C/O MORPHO LES CARREES DE L ARC

BA ROND PONT DU CANET

13590 MEYREUIL

REPRESENTE PAR: SARL MATANEL PRESIDENT ELLE REPRESENTEE PAR

M PUJOL STEPHANE MME PUJOL CAROLINE

ACTIVITE PROFESSIONNELLE GARANTIE : GESTION IMMOBILIERE / SYNDIC /

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET/OU FONDS DE COMMERCE

POLICE N°: 127124870

DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT : DU 01.01.2025 AU 31.12.2025

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement et du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Fait à Levallois, le 26.02.2025

Pour l'Assureur, par délégation



